

DELIBERATION N° 24-0350

12 JUILLET 2024

ENVIRONNEMENT - MER - BIODIVERSITE

Plan climat "Gardons une COP d'avance"
Objectif "Une biodiversité protégée et valorisée"
Classement du périmètre étendu et modification de la réglementation de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat
Convention de gestion 2024-2034 de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis et son périmètre de protection

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente;**
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 à L.332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R.332-81 ;**
- VU le Code forestier ;**
- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;**
- VU la délibération n°08-13 du 8 février 2008 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre des Réserves naturelles régionales, outil régional spécifique, selon la procédure de classement décrite par le Code de l'environnement ;**
- VU la délibération n°08-156 du 4 juillet 2008 du Conseil régional approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat, située dans le département des Bouches-du-Rhône ;**

- VU la délibération n°12-1286 du 29 octobre 2012 du Conseil régional portant classement de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis, située dans le département les Alpes-Maritimes ;**
- VU la délibération n°15-1011 du 16 octobre 2015 du Conseil régional approuvant la mise en œuvre des politiques régionales en matière de protection de la biodiversité, de Parcs naturels régionaux et de Réserves naturelles régionales ;**
- VU la délibération n°16-65 du 8 avril 2016 du Conseil régional approuvant la convention de financement intitulée « Convention de gestion 2016-2021 de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis » ;**
- VU la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat "Gardons une COP d'avance" et son objectif "Une biodiversité protégée et valorisée" ;**
- VU la délibération n°22-289 du 29 avril 2022 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention actuellement en vigueur pour la biodiversité, l'éducation à l'environnement, les réserves et parcs naturels régionaux ;**
- VU la délibération n°24-0099 du 29 mars 2024 de la Commission permanente du Conseil régional portant création d'un Périmètre de protection autour de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis ;**
- VU l'arrêté n°2013-02 du 9 janvier 2013 du Président du Conseil régional désignant l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence-Alpes-Côte d'Azur » et la Communauté de communes Alpes d'Azur en qualité de cogestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale des gorges de Daluis ;**
- VU la convention de gestion de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis du 20 octobre 2016 signée par le Président de la Région, l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence-Alpes-Côte d'Azur » et la Communauté de communes Alpes d'Azur, ces deux derniers étant ainsi désignés cogestionnaires de la Réserve naturelle régionale des gorges de Daluis ;**
- VU la délibération n°2024-016 du 31 janvier 2024 du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, approuvant le projet d'extension de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat ;**
- VU la délibération n°CP-2024-02-09-63 du 9 février 2024 de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, approuvant le projet d'extension de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat ;**
- VU l'avis favorable n°2024-01 du 22 février 2024 de la Commission plénière du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel approuvant le projet d'extension de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat ;**
- VU l'avis favorable du Préfet de Région du 8 mars 2024 approuvant le projet d'extension de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat ;**
- VU la délibération n°CC_2024_054 du 28 mars 2024 du Conseil communautaire d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette approuvant le projet d'extension de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat ;**
- VU l'avis de la commission Biodiversité, mer et littoral, Parcs naturels régionaux,**

**risques - Préparation du Congrès mondial de la nature réunie le 05 juillet 2024 ;
La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie
le 12 juillet 2024.**

CONSIDERANT

- les Régions sont dotées de la compétence réglementaire pour la préservation du patrimoine naturel, en classant des sites présentant un intérêt patrimonial régional ou national, communautaire et international ;

- que le Plan climat « Gardons une COP d'avance » a pour ambition de protéger et valoriser la biodiversité, de renforcer l'existant et de créer de nouvelles Réserves ;

- que le classement d'une Réserve naturelle régionale constitue à la fois un périmètre de protection réglementaire, une reconnaissance et une appartenance à un label et un réseau national des Réserves naturelles de France ;

- que le classement d'une Réserve naturelle régionale s'accompagne d'une réglementation qui encadre l'ensemble des activités au sein du site, et d'une gestion adaptée et cohérente ;

- que la richesse patrimoniale et la diversité des milieux, des communautés végétales et animales du site de la Tour du Valat, situé sur la commune d'Arles, ainsi que sa qualité paysagère, justifient la mise en protection du site ;

- que la Fondation Tour du Valat et Monsieur Bernard Levallois se sont pleinement investis et ont décidé de classer leurs parcelles respectives en Réserve naturelle régionale ;

- que le projet d'extension de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat constitue le cœur de biodiversité d'un espace reconnu par différents périmètres à statut de protection, à savoir ceux de la zone centrale de la Réserve de Biosphère de Camargue (delta du Rhône), de la zone de protection spéciale et la Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2000 de Camargue, de la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique de type 1 – Dune fluviale de la Commanderie, Marais Est du Vaccarès du Vieux Rhône au marais de Romieu – et de type 2 – Camargue Fluivo-Lacustre et Laguno-Marine, du site classé de Camargue, de la zone humide d'importance internationale – site RAMSAR – de Camargue et du Parc naturel régional de Camargue ;

- que la phase de consultation réglementaire est arrivée à son terme, et qu'elle a permis de recueillir les avis et de stabiliser le périmètre de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat, dont la superficie est de 2 163,7 hectares en fait la plus grande de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que la liste des sujétions et interdictions, nécessaires à la protection des milieux naturels ;

- que les avis, tous favorables, de l'Etat, du Département des Bouches-du-Rhône, du Parc naturel régional de Camargue, de la Communauté d'agglomération Arles-Camargue-Crau-Montagnette et du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ont pu être recueillis ;

- qu'il convient de pérenniser sur ce site une gestion et une réglementation adaptée en vue de maintenir sa valeur patrimoniale et de le soustraire à toute dégradation ;

- pour ce qui concerne la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis, que la richesse en termes de patrimoines naturel et géologique, reconnue à l'échelle régionale, nationale et internationale du site et les enjeux existants sur le territoire ont légitimé, en 2012, sa création ;

- que la gestion de ce site a été attribuée aux cogestionnaires suivants, la Communauté de communes Alpes d'Azur et la Ligue pour la protection des oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que, à l'initiative de ces deux cogestionnaires, et sur proposition des communes de Daluis, Guillaumes et de La Croix-sur-Roudoule, et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une évolution du périmètre de ladite Réserve a été réalisée afin d'atteindre une meilleure cohérence géographique et de gestion, donnant lieu à la création d'un périmètre de protection autour de ladite Réserve ;

- qu'il convient de mettre en place sur ce site une gestion globale à la Réserve et à son périmètre de protection, adaptée et partagée, en vue de soustraire le site à toute menace ou dégradation ;

- qu'au titre de l'article R.332-42 du code de l'environnement, il convient de conventionner avec les cogestionnaires désignés, afin de fixer la durée et les objectifs de gestion comme la répartition des missions qui leur sont confiées ;

DECIDE

- d'approuver le classement du périmètre étendu et la modification de la réglementation de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver les termes de la convention de gestion 2024-2034 de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis et de son périmètre de protection, entre la Région Provence-Alpes-Côte d'AZUR, l'association "Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur" et la Communauté de communes Alpes d'Azur, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

Le Président,

Renaud MUSELIER